



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 83954

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la loi du 27 janvier 2014 sur les modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels. La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi impose également une couverture complémentaire obligatoire pour tous les salariés décidée par leur employeur. Ces dispositifs vont conduire le patient à choisir un praticien sur une liste proposée par son assurance complémentaire. De nombreux praticiens et patients s'inquiètent d'une éventuelle remise en cause de la liberté de choix thérapeutique. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier afin de garantir la liberté de choix thérapeutique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83954

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4841

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)